

## VELIB'® - CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION PAR LES UTILISATEURS COURTE DUREE

### ■ ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE VELIB'®

1.1 Vélib'® est un dispositif de Vélos en libre service (le « Service ») proposé par la Ville de Paris (la « Ville ») et confié à la société SOMUPI (le « Prestataire »).

#### 1.2 COORDONNÉES DE VELIB'® :

- adresse : Vélib' – TSA 90003 – 78378 Plaisir CEDEX
- centre d'appels :
  - 01 30 79 79 30
  - horaires d'ouverture :
    - serveur vocal interactif (SVI) : 7j/7 et 24h/24
    - opérateurs : du lundi au vendredi de 8h à 22h, le samedi de 9h à 22h et le dimanche de 9h à 19h
- courriel : via le site [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr) et la rubrique « mes contacts »
- site internet : [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr)

#### 1.3 Coordonnées du Prestataire

JCDecaux SA  
17 rue Soyier  
92523 Neuilly-sur-Seine Cedex  
RCS: 307 570 747 Nanterre

### ■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DE VELIB'®

2.1 Le Service est constitué de stations, les « Station(s) » comportant :

- soit une borne d'accueil (la « Borne ») et des points d'attache des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »), dans le cas de stations « Standards »,
- soit uniquement des Points d'attache dans le cas de stations « Allégées ».

2.2 Chaque Borne a de multiples fonctions :

- s'identifier
- permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact (le « Lecteur Vélib'® »)
- accéder aux informations liées au compte de l'Utilisateur
- contacter le centre d'appel
- lors de la restitution d'un Vélo, obtenir ¼ d'heure d'utilisation gratuite supplémentaire si la station est pleine
- consulter l'état de remplissage des stations voisines
- déclarer la restitution d'un Vélo
- éditer une attestation de restitution
- consulter les présentes C.G.A.U

2.3 Chaque Point d'attache permet le verrouillage d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo. Il est équipé d'un Lecteur Vélib'®.

### ■ ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DE VELIB'®

3.1 Le Ticket de courte durée (le « Ticket ») délivré à l'Utilisateur a deux durées de validité maximale possibles (selon le choix de l'Utilisateur) à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire : 24 heures ou 7 jours.

3.2 Pendant cette Durée de Validité, l'Utilisateur ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par l'Utilisateur, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

3.3 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation de Vélib'®.

### ■ ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES A VELIB'®

#### 4.1 MODALITES D'ACCES

- (1) Pour acheter un Ticket, le nouvel utilisateur choisit soit de se rendre à une Borne, soit de se connecter au site [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr) depuis le lieu de son choix notamment dans un des points partenaires (hôteliers, offices de tourisme, opérateurs de transport public...).
- (2) Sur la Borne il sélectionne la rubrique « Acheter un Ticket » puis « Support » enfin « Ticket » ou « Passe NAVIGO ©<sup>1</sup> ».
- (3) Sur le Site internet, le nouvel utilisateur choisit un Ticket et la date à laquelle il compte activer son Ticket courte durée dans la limite de quinze jours à compter de l'achat sur le Site.
- (4) L'Utilisateur prend connaissance et valide les modalités de prélèvement
- (5) Un message lui demande de prendre connaissance et d'accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (« C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » du clavier (C. G. A. U. également disponibles sur demande auprès de Vélib'® et sur [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr)). A défaut d'acceptation, il ne peut poursuivre sa demande.

(6) L'Utilisateur consent au profit du Prestataire, après accord de sa banque, une pré-autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € et d'une durée maximale de 15 jours :

- Sur la Borne, en insérant sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et en saisissant le code secret associé.
- Sur le site [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr), en complétant les rubriques relatives à sa carte bancaire. Pour les cartes Visa Electron, Mastercard Maestro, le compte attaché sera temporairement débité par la banque de l'utilisateur du montant forfaitaire de 150€.

(7) L'Utilisateur choisit lui-même un Code secret à 4 chiffres (le « Code secret »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité du Ticket.

(8) La Borne édite un récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire) comportant le numéro du Ticket ainsi que la date et l'heure de l'opération, le montant de la pré-autorisation, la date limite de validité de l'abonnement.

(9) Sur le site [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr), l'Utilisateur prend connaissance de son numéro d'accès au Service : document imprimable. Le site [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr) édite un PDF imprimable (récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire) comportant le numéro du Ticket ainsi que la date et l'heure de l'opération, le montant de la pré-autorisation, la date limite de validité de l'abonnement. Si l'Utilisateur a choisi d'activer son abonnement Vélib'® sur un Passe NAVIGO ©, ce dernier fait office de support d'abonnement.

(10) A compter du jour d'achat sur internet, le client dispose d'un délai de rétractation de quinze (15) jours. Ce délai prend fin automatiquement dès l'utilisation du ticket en station. Le client peut signifier son envie de se rétracter par mail ou par courrier.

#### 4.2 MODALITES D'EMPRUNT POUR LES UTILISATEURS COURTE DUREE CHOISSANT LE SUPPORT TICKET

- (1) L'Utilisateur saisit son numéro d'abonné (inscrit sur le Ticket) sur le clavier de la Borne
- (2) L'Utilisateur saisit son Code secret Vélib'® sur le clavier de la Borne; un message lui demande de choisir parmi une liste le numéro du Point d'attache sur lequel est accroché le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
- (3) L'Utilisateur dispose de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache choisi puis de 5 secondes pour retirer son Vélo après avoir appuyé sur le bouton du Point d'attache (la diode verte passe à l'orange quand l'Utilisateur appuie sur le bouton puis au vert clignotant pendant l'opération de retrait, 2 bips sont émis à l'ouverture du verrou); à défaut, le Point

<sup>1</sup> NAVIGO© est une marque du STIF

d'attache se verrouille à nouveau automatiquement; l'Utilisateur doit alors renouveler la procédure du présent article 4.2.

#### 4.3 MODALITES D'EMPRUNT POUR LES PORTEURS DE PASSES NAVIGO ©

- (1) L'Utilisateur retire un Vélo sur le Point d'attache, en posant son passe NAVIGO © sur le Lecteur Vélib' ®.
- (2) L'Utilisateur peut également présenter son passe NAVIGO © devant le Lecteur Vélib' ® de la borne. La procédure de retrait du Vélo est alors identique à celle décrite à l'article 4.2 (2) et (3).

Nota : pour les utilisations suivantes du Service, l'Utilisateur muni d'un Ticket peut retirer un Vélo uniquement en s'identifiant à une Borne, celui muni d'un Passe NAVIGO © a accès directement au Service en s'identifiant à un Point d'Attache.

#### 4.4 POUR RESTITUER LE VELO :

L'Utilisateur doit raccrocher le Vélo à un Point d'attache dont la diode est verte. Un double bip est émis et la diode lumineuse du Point d'attache passe à l'orange puis au vert, confirmant que le Vélo a été correctement restitué. Si le Vélo n'est pas verrouillé, la diode lumineuse devient rouge et le Point d'attache émet une succession bips courts. Cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service même si le Vélo paraît mécaniquement accroché. L'Utilisateur doit alors répéter l'opération jusqu'à la parfaite restitution du Vélo, signalé par le passage de la diode de l'orange au vert et deux bips successifs. Un Vélo non verrouillé reste sous la responsabilité de l'Utilisateur.

#### 4.5 VOYANT ROUGE LORS DE LA RESTITUTION :

- (1) Dans le cas où la diode du Point d'Attache est rouge lors de la restitution du Vélo, l'Utilisateur doit :
  - soit contacter dans les 48h le Centre d'appel (téléphone et borne) pour signaler ce dysfonctionnement.
  - soit s'identifier à la borne pour effectuer une déclaration manuelle de restitution du Vélo qui lui permet de confirmer l'heure de restitution de son Vélo.

Si l'anomalie est avérée par le système informatique Vélib', le montant du trajet lui sera remboursé.

Si l'Utilisateur ne contacte pas le Centre d'appel ou ne confirme pas la restitution du Vélo emprunté sur la borne, les dispositions de l'article 7.4 seront appliquées et celles de l'article 10.3 pourront être dues.

- (2) Si la Station choisie est ouverte et ne dispose pas de Point d'attache disponible, l'Utilisateur peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes appelé « VIA », en tapant sur le clavier de la Borne Vélib' ® le

numéro d'abonnement et son Code secret ou son Passe NAVIGO © devant le Lecteur Vélib' ® de la Borne ;

- (3) Après le retour du Vélo, l'Utilisateur dispose de 15 minutes pour imprimer en s'identifiant à la Borne une attestation de la bonne restitution du Vélo. Cette attestation de restitution fera foi en cas de contestation.

#### 4.6 UTILISATIONS SUCCESSIVES :

Pour toute location d'une durée minimale de 2 minutes, le Service ne peut être à nouveau utilisé qu'après un délai d'attente compris entre 2 et 10 minutes.

### ■ ARTICLE 5 - UTILISATEURS VELIB' ®

5.1 Les Tickets Vélib' ® courte durée ainsi que les Codes secrets associés sont strictement personnels et permettent à l'Utilisateur de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.

5.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.1 ci-dessus et de l'article 8 ci-après, aux personnes titulaires des cartes suivantes :

- (1) carte bancaire à l'exception des e-cards délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire »,
- (2) toute carte bancaire à puce répondant à la norme EMV,
- (3) cartes AMEX et JCB,
- (4) Ticket délivré par le Prestataire,
- (5) Pass NAVIGO © associé à un abonnement Vélib' ® valable

### ■ ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

**Coût total = Frais d'abonnement + Coût de location**

#### 6.1 TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS ACCES AU SERVICE)

1 <sup>ère</sup> ½ heure	2 <sup>e</sup> ½ heure	3 <sup>e</sup> ½ heure	4 <sup>e</sup> ½ heure et s.
gratuit	1 €	2 €	4 €

6.2 L'Utilisateur acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute ½ heure d'utilisation du Service entamée au delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité. Le montant unitaire de chaque trajet effectué par un Utilisateur est limité à la somme maximale de trente-cinq euros, dans le respect de la durée d'utilisation continue autorisée.

#### 6.3 TICKETS VELIB' ® COURTE DUREE

- (1) Le prix des Tickets Vélib' ® Courte Durée s'élève à 1,70 € (Ticket 1 jour) ou 8 € (Ticket 7 jours), prélevés en sus du coût d'utilisation du Service tel que détaillé à l'article 6.1.

- (2) Le règlement du montant dû par l'Utilisateur intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte de l'Utilisateur ayant servi à la délivrance du Ticket courte durée, selon les modalités décrites à l'article 4. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par l'Utilisateur fera l'objet d'une seule opération de prélèvement quelques jours après l'échéance de son Ticket courte durée.

#### 6.4 STATIONS BONUS

(1) Signalétique : les « Stations Bonus » sont signalées par un logo spécifique « V+ » situé sur le haut des Borne

(2) Fonctionnement :

- tout Client ayant emprunté un Vélo dans une Station non indiquée comme étant une « Station Bonus » et qui le dépose à l'une des stations signalée comme étant une « Station Bonus » bénéficie d'un crédit temps de 15 minutes gratuites appelé « V+ ». Un seul trajet ne peut donner lieu à l'acquisition de plusieurs « V+ »
- une fois acquis, un « V+ » est automatiquement utilisé si un trajet dure plus de 30 minutes. Un « V+ » peut être acquis et consommé dans un même trajet si ce dernier est à destination d'une Station Bonus et qu'il dure plus de 30 minutes.
- les « V+ » sont cumulables. L'Utilisateur peut utiliser plusieurs « V+ » successivement lors d'un même trajet
- les « V+ » ne sont pas divisibles : un « V+ » entamé ne peut pas être utilisé lors d'un second trajet de plus de 30 minutes
- les « V+ » ne sont ni cessibles ni remboursables.
- les « V+ » arrivent à échéance simultanément avec la fin de l'abonnement souscrit.

(3) Consultation :

Le solde de « Bonus V+ » est consultable dans la rubrique « Mon compte » disponibles sur les Borne.

Les tarifs et prix détaillés au présent article sont valables à compter du 28 avril 2011. Ils pourront être révisés par délibération du Conseil municipal de Paris. Les Clients seront informés préalablement à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Les nouveaux tarifs d'abonnement ne s'appliqueront pas aux abonnements en cours à la date de leur entrée en vigueur.

### ■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

7.1 L'Utilisateur s'engage à n'utiliser que son Ticket ou son Passe NAVIGO © pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire et emprunter un vélo.

**7.2** L'Utilisateur s'engage à utiliser le Service en personne normalement prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes C.G.A.U.

**7.3** L'Utilisateur assume la garde du Vélo qu'il a retiré. Il devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition. Il devra verrouiller systématiquement le système antivol du Vélo autour d'un point d'attache fixe dès qu'il dépose son vélo hors station. A défaut le vélo sera considéré comme non sécurisé.

**7.4** L'Utilisateur s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée. L'Utilisateur accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à SOMUPI au prélèvement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 10.

**7.5** En cas de constatation d'une utilisation du vélo contraire aux dispositions de l'article 7.2 ci dessus, l'Utilisateur s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.

**7.6** L'Utilisateur s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Ticket et du Passe NAVIGO © associé à un abonnement Vélib' ® et/ou du Vélo, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 01 30 79 79 30, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

**7.7** En cas de perte, vol ou changement de Passe NAVIGO © et afin d'assurer la continuité d'accès au Service, l'Utilisateur communiquera à Vélib' le nouveau numéro de série de son Passe NAVIGO ©.

#### ■ ARTICLE 8 - RESTRICTION A L'USAGE DE VELIB' ®

**8.1** Il est interdit à l'Utilisateur de prêter, louer ou céder son Ticket, propriété de SOMUPI ou son Passe NAVIGO © associé au service Vélib' ® et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U. Tout Ticket perdu ou rendu inutilisable du fait de l'Utilisateur ne donnera lieu à aucun remboursement ni production d'un nouveau titre.

Les Tickets Vélib' ® 1 et 7 jours sont automatiquement suspendus dès que l'encours du débit du compte Vélib' ® (abonnement, consommations et/ou pénalités) atteint 150€.

**8.2** Il est expressément interdit à l'Utilisateur de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de SOMUPI, par des tiers quels qu'ils soient.

**8.3** L'accès au Service est également ouvert aux mineurs à partir de 14 ans inclus ; leurs Tickets Vélib' ® 1 et 7 jours sont

achetés par leur tuteur légal ou sous sa responsabilité et conformément à l'article 8.5 ci-dessous.

**8.4** L'Utilisateur est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable en particulier les dispositions du code de la route ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril l'Utilisateur, des tiers ou des biens ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo

**8.5** L'accès au Service est interdit à tout mineur de moins de 14 ans, accompagné ou non. Comme pour tout usager du Service, un mineur de plus de 14 ans doit être en possession d'un Ticket 1 ou 7 jours valide.

**8.6** Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Le panier ne peut supporter plus de 8 kg.

#### ■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DE L'UTILISATEUR

**9.1** L'Utilisateur est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation qui est faite du vélo pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Continue Autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur.

**9.2** Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au Service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

**9.3** Tout emprunt supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé.

**9.4** En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, l'Utilisateur a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Prestataire au 01 30 79 79 30 dans les 24 heures suivant l'emprunt initial et dans les 48 heures de déposer auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.

**9.5** En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, l'Utilisateur a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, l'Utilisateur devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol intégré au Vélo.

**9.6** L'Utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

**9.7** Le Vélo étant placé sous la responsabilité de l'Utilisateur (cf. articles 7.3 et 9.1), il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.
- la présence de la clé de l'antivol.

**9.8** Il est en outre recommandé à l'Utilisateur :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés
- et de façon générale, respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation par l'Utilisateur du service (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur le trottoir, etc...)

**9.9** L'Utilisateur déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

#### ■ ARTICLE 10 - PENALITES

**10.1** Au début de chaque Durée de Validité, l'Utilisateur autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire maximum de 150 € à titre de dépôt de garantie, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou disparition du Vélo dont l'Utilisateur avait la responsabilité. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 4.2).

**10.2** Le montant correspondant des pénalités (cf. article 10.3) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement de l'Utilisateur à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.

**10.3** La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par l'Utilisateur en cas de manquement de ce

dernier s'établissent comme suit (cf. articles 4.4, 4.5, 7.4, 9.3 et 9.4 des présentes) :

- vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi)
- disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €
- disparition d'un Vélo inférieure à 7 jours à compter du début de la location : 100 €
- disparition du Vélo pour 7 jours et au-delà : 150 €

#### ■ ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Prestataire, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs des vélos en libre-service Vélib' ® de la Ville.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Prestataire, de sa filiale Cyclocity, de ses éventuels sous-traitants, et de la Ville.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer par voie postale auprès de JCDecaux France, Direction Juridique - Correspondant Informatique et Libertés, 78378 Plaisir Cedex, en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande.

L'utilisation du Passe NAVIGO © se limite à la seule lecture du numéro de série constructeur. Aucune autre donnée figurant dans les passes n'est lue, enregistrée ou traitée par le système Vélib' ®.

#### ■ ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, l'Utilisateur peut saisir par écrit Vélib' soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr) ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'évènement contesté.

Si l'Utilisateur ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de Vélib', un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Vélos en Libre Service JCDecaux. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet à l'adresse suivante : Vélib' Médiateur 17, rue Soyier 92200 Neuilly-sur-Seine

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### ■ ARTICLE 13 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Utilisateurs seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran Vélib' ® des Bornes et sur le site [www.velib.paris.fr](http://www.velib.paris.fr) .